Procès verbal de Séance du Mardi 23 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mai, sous la Présidence de Madame GRIMAULT Evelyne, Adjointe au Maire.

Etaient présents : Mrs BRILLAUD, BAGARD, GUIGNARD, MENARD, NEDEY et VIVIER
Mmes CLEMENT, DRUGEON, GRIMAULT

Etaient excusé : Mmes BOISSEAU et ODIAU
Mr CARDOT

Était absent : Mme LE DREN-RAIMBAULT et Mme PALOUS

Secrétaire de Séance : Mr GABARD

Secrétaire auxiliaire : Mme THEVENY-DUARTE

.....

A l'ordre du jour

1°) **D24/2023** : **Dépôt de pièces Parcelles de Mr BEUVRON**

2°) **D25/2023** : **AFFAIRES SCOLAIRES : Cantine à 1 €**

2°) **D26/2023** : **Lutte contre les dépôts sauvages**

1°) OBJET : Dépôt de pièces Parcelles de Mr BEUVRON

Dans le cadre de la vente de la parcelle appartenant à Mr BEUVRON (parcelle mère A1250), Mr le Maire propose au conseil municipal :

- D'Autoriser Mr le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'acte de dépôt de pièces ainsi que tous autres documents relatifs à ce lotissement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

2°) OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : Cantine à 1 €

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, que depuis le 1 er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10.000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Depuis le 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la DSR Péréquation peuvent bénéficier de l'aide, et l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)
- une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Depuis le 1er avril 2021, l'aide de l'Etat est de 3€ par repas facturé à 1€ maximum.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **D'ADHÉRER au dispositif cantine à 1 €,**
- **CHARGER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints de signer tous documents à intervenir à cet effet.**

3°) OBJET : Lutte contre les dépôts sauvages

Vu l'article 16 du Code Pénal, « Ont la qualité d'officier de police judiciaire : 1° Les maires et leurs adjoints »

VU le **Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment les articles : L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux charges du Maire et en particulier de la police municipale ayant pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

VU le **Code de l'environnement**, et notamment l'article L.541-3 relatif au pouvoir de police du maire en matière de sûreté et commodité dans les rues, de faire procéder d'office à l'enlèvement et au nettoyage des déchets et dépôts.
▶ **Et autres...**

VU le **Code de la santé publique**, notamment les articles :

▶ **L.1311-1 et L.1311-2** relatifs à la possibilité pour le Maire de prendre des mesures particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans la commune ;
▶ **L.1312-1 et L.1312-2** relatifs à la constatation des infractions à caractère sanitaire par des officiers et agents de police judiciaire.
▶ **Et autres...**

VU le **Code Pénal,** notamment les articles, relatif à l'abandon de déchets, d'ordures et autres objets :

▶ **R.632-1:** « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2ème classe, le fait de déposer, aux emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte ou de tri des ordures.,
▶ **R.634-2,** Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité

administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation

▶ **R.635-8**, Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

▶ **R.644-2 :** Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe...

▶ **Et autres...**

Vu la **Délibération N°50/2020** du **24 novembre 2020 visée**, autorisant le maire à rester en justice au nom de la commune.

VU le **règlement sanitaire départemental** du Maine et Loire -49-.

VU l'Arrêté du 1er juin 2022 du Président des 3RD'Anjou refusant le transfert du pouvoir de police pour la compétence collecte des déchets.

VU l'Arrêté Municipal A01/2023 du 19 janvier 2023 pour la mise en application du règlement de collecte des déchets du syndicat 3RD'Anjou.

Considérant que le nombre d'incivilités ne cesse d'augmenter, constatant ainsi une recrudescence des dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés,

Considérant qu'il convient d'instaurer des forfaits d'interventions pour le constat et l'enlèvement des déchets, auxquels s'ajouteront les coûts réels sur facture pour le traitement et le nettoyage de ces dépôts de toutes natures, constatés sur le domaine public communal par les élus et/ou agents de la commune ou communauté de communes. Il est précisé que ces forfaits d'intervention s'ajouteront en cas de procédure pénale aux montants des amendes prévues par les textes en vigueur.

Considérant que conformément à l'article L.1617-5 4°du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune peut légalement émettre un titre de recette au redevable afin d'obtenir réparation du préjudice subi. Ces forfaits d'intervention ne pourront être facturés qu'aux auteurs de ces incivilités qui auront pu être identifiés, à condition que des moyens de preuves aient pu être rapportés par le biais du rapport de constatation rédigé par des élus et/ou les agents communaux ou communautaires. A défaut de règlement du titre de recette dans les 40 jours, une majoration calculée sur le taux d'intérêt légal en vigueur sera appliquée par le trésor Public

Il est précisé que lorsqu'une infraction sera constatée, l'auteur identifié recevra un courrier avec Accusé de Réception du Maire. Celui-ci l'informera des dispositions concernant la gestion légale de ses déchets et des suites engagées par la commune pour faire cesser l'infraction. Sera également précisée la somme due par l'auteur suite à l'intervention de la collectivité.

En conséquence, Monsieur, le Maire propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la fixation des redevances et frais d'intervention afférents :

DEPOTS SAUVAGES	
Sacs ***OU*** **Calcul au volume/vrac par 0,5 m3**	60 euros/sac Cette redevance comprend le déplacement des agents – la gestion des déchets par la municipalité suivant les services des 3RD'Anjou et la gestion administrative du dossier Dans le cas de déchets spécifiques de par leurs natures ou quantités qui nécessiteraient l'intervention d'une société spécialisée, ces coûts dédiés seraient répercutés au réel en complément du forfait ci-dessus ***OU*** 150 euros par 0.5 m3
Récidive	Tarifs doublés
Non-respect du règlement de service	
Poubelles non rentrées en dehors des heures de collectes **...**	35 euros/ poubelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place de la grille tarifaire susvisée, en prenant en compte l'argumentation et les modalités énoncées dans l'exposé ci-dessus et ce afin de lutter contre les dépôts sauvages et garantir l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique

RAPELLE qu'en cas de procédure pénale le(s) montant(s) des amendes prévues par les textes en vigueur et qui pourront être prononcé(s) par l'autorité judiciaire viendront en plus du montant sollicité par la collectivité pour son intervention à faire cesser l'infraction.

PRECISE que ces recettes seront inscrites au budget de la collectivité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération

4°) OBJET : Convention de mise a disposition du matériel communal

Une délibération a été prise lors du dernier conseil municipal en date du Mardi 11 avril proposant la location du matériel communal. Le maire a exposé lors de ce conseil, que le matériel communal en stock est aujourd'hui non utilisé.

Il a donc proposé de mettre en place un contrat de prêt du matériel communal.

Ce contrat sera réservé aux élus et aux présidents d'associations qui ne peuvent être que les seuls responsables de ces prêts.

Lors de ce conseil un débat a été mené sur les différents points à revoir sur la convention (qui va gérer la location, les modalités de location, la question du carburant a aussi été abordée, etc...)

Une re-discussion de celle-ci sera faite pour qu'elle soit la plus précise possible.

QUESTIONS DIVERSES

Point travaux : Les travaux en cours, réalisés par le syndicat d'eau devraient se terminer courant Juin. Les travaux de sécurisation de la traverse devraient commencer après l'été.

Agenda

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 20 Juin 2023 à 20h00

Fait à Montreuil sur Loir, les jours, mois et aux susdits,
Ont signé au registre tous les membres, Séance levée à : 21h30

Mme Evelyne GRIMAULT
Adjointe au Maire

Mr GABARD Gérard
Secrétaire de Séance